



## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### ***Enquête sur la structure des exploitations agricoles en 2023 (ESEA 2023)***

*Type d'opportunité* : renouvellement

*Périodicité* : enquête ponctuelle (tous les 3 ans environ)

*Demandeur* : le Service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA).

Au cours de sa réunion du 7 octobre 2022, la commission *Entreprises et stratégies de marché* a examiné le projet d'enquête sur la structure des exploitations agricoles en 2023 (ESEA 2023).

Entre deux recensements de l'agriculture, deux ou trois enquêtes sur la structure des exploitations agricoles sont organisées. L'enquête de 2023 sera la première après le recensement agricole de 2020.

Les enquêtes sont réalisées conformément aux règlements communautaires. Les règlements n° 2018/1874 du 29/11/2018 et n° 2021/2286 du 16/12/2021 encadrent le recensement de l'agriculture de 2020 et les enquêtes ESEA de 2023 et 2026. Ces règlements définissent entièrement le questionnaire minimum tel qu'il doit être réalisé dans tous les pays de l'Union européenne et au même moment. Ces règlements fixent également les contraintes minimales de précision des résultats. Chaque État membre peut inclure des questions à son initiative, ce qui sera le cas en France après consultation des principaux utilisateurs.

Les objectifs de l'enquête sont le suivi de la démographie des exploitations agricoles et de leurs capacités de production. Elle permet de mesurer les effets structurels des politiques agricoles menées ou en préparation.

Les principaux thèmes abordés sont :

- la main-d'œuvre familiale et non familiale, permanente et saisonnière, le recours à la prestation de service ;
- les superficies mises en culture pendant la campagne agricole 2022-2023, les superficies cultivées sous label bio, les superficies irriguées et/ou drainées ;
- les cheptels au 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;
- le statut juridique, le mode de faire-valoir des terres, les labels de qualité ;
- les activités de diversification, les principaux modes de commercialisation ;
- les équipements des exploitations ;
- l'irrigation ;
- la structure des vergers ;
- les pratiques culturales.

L'enquête couvre la France entière et la bande littorale de la Guyane (la portion du territoire la plus accessible et concernée par les productions agricoles).

L'unité enquêtée est l'exploitation agricole définie lors du recensement de l'agriculture 2020. Le champ est défini par les codes NAF rév.2 : 01.11Z à 01.50Z. Toutes les tailles d'exploitation sont représentées. L'échantillon représente entre 50 et 70 000 exploitations agricoles sur les 416 000 recensées en 2020. Il sera tiré à partir du dernier recensement de l'agriculture, mis à jour préalablement avec le fichier Sirene et d'autres sources administratives.

La collecte se déroulera d'octobre 2023 à mars 2024. Elle sera réalisée en face-à-face, en mode Capi, par des enquêteurs recrutés, formés et encadrés par les services régionaux d'information statistique et économique (Srise et Sise) des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Un comité des utilisateurs est programmé au début de la phase préparatoire afin de recenser les besoins nationaux à ajouter aux questions communautaires. Un comité de pilotage interne au SSP se réunira en tant que de besoin.

Outre la direction générale de l'agriculture de la Commission européenne et Eurostat, tous les acteurs du monde agricole sont demandeurs et utilisateurs des données produites.

Une large diffusion est prévue à partir de décembre 2024 : résultats au niveau France et régions (« Agreste primeur », publications régionales, site Internet Agreste), données départementales (Eurostat, Srise et Sise).

Le Président, après avoir entendu la Commission, émet un **avis d'opportunité favorable à cette enquête.**